



QD
N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze**

Le **six novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. M. MACHURET.

Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS.

Mme AUBIN. M. GANTHER. M. TALABARD.

Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. M. HUSSON.

Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT.

Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
30 OCTOBRE 2014

DATE D'AFFICHAGE
30 OCTOBRE 2014

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRESENTS : **22**
VOTANTS : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : **Mme DUPERROUX.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2, le Maire doit, en tant qu'autorité de police générale, prendre toutes dispositions utiles pour assurer le fonctionnement normal du service de lutte contre l'incendie dans sa commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 (7^{ème} alinéa), les dépenses relatives aux services d'incendie et de secours sont des dépenses obligatoires de la commune. Ces dépenses sont inscrites au budget général de la commune,

CONSIDÉRANT que le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie incombent à la commune,

CONSIDÉRANT que selon l'article 3 des statuts du SIVOM « Vallée de la Besbre » « le SIVOM est autorisé à intervenir, en tant que prestataire de services pour assurer à la demande des communes membres l'entretien, la pose et la dépose de poteaux et bouches incendie »,

CONSIDÉRANT que la commune avait confié au SIVOM « Vallée de la Besbre » l'entretien, la pose et la dépose de ses poteaux et bouches incendie,

CONSIDÉRANT que la convention qui avait été signée pour définir précisément l'intervention du SIVOM se termine le 31 décembre 2014,

Monsieur le Maire présente au Conseil le nouveau projet de convention établi par le SIVOM pour l'entretien, la pose et la dépose des poteaux et bouches incendie.

La prestation consiste à :

- procéder à une vérification annuelle avec l'entretien courant consécutif,

- faire un compte rendu annuel à la commune.

Cette prestation coûtera à la commune 35 € hors taxes par an et par poteau ou bouche incendie.

Des prestations complémentaires (pose, remplacement de poteaux d'incendie...) peuvent être réalisées sur demande de la commune et facturées en sus.

.../...

OBJET :
**Entretien poteaux
d'incendie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soucieux de garantir une protection incendie optimum des biens, en cas d'intervention des pompiers, et conscient de la nécessité de disposer de poteaux d'incendie en bon état de marche, décide par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Daniel MACHURET et M. Alain ÉGAL) :

- de continuer de confier au SIVOM « Vallée de la Besbre » l'entretien, la pose et la dépose des poteaux et bouches incendie à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, avec possibilité de dénonciation de la convention à l'issue de la 1^{ère} période, et ce, avec un préavis de 3 mois.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM pour l'entretien, la pose et la dépose des poteaux et bouches incendie,

- de prendre en charge la dépense sur le budget général de la commune (35 € hors taxes par an par poteau ou bouche incendie en 2015).

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié
le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

